

Campagne AFFELNET 6^{ème} 2022

**Dérogation au motif « Élève susceptible d'être boursier à l'entrée au collège » :
Plafonds de ressources 2022-2023**

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles,

Toutes les actions d'information des élèves susceptibles d'être boursiers et de leur famille sur les possibilités d'affectation en dehors de leur collège de secteur sont à renforcer. **A cet effet, vous trouverez ci-joint et pour compléter votre action, l'affiche académique de communication à l'attention des familles et à diffuser sur l'ensemble des espaces physiques ou numériques que vous jugerez possible d'utiliser.**

Une attention particulière doit être d'autant plus apportée à l'information et à l'accompagnement des familles sollicitant une demande de dérogation et susceptibles de prétendre à une bourse sur critères sociaux en collège.

Pour vous permettre d'apprécier, au titre de l'année scolaire 2022-2023, les demandes de dérogation fondées sur le critère boursier et d'identifier les demandes de dérogation formulées par des élèves susceptibles de l'être, vous trouverez ci-joint les plafonds de ressources applicables qu'il convient de comparer avec le revenu fiscal 2021 de la famille concernée.

L'obtention d'une dérogation sur la base du motif « élève susceptible d'être boursier social » ne constitue pas une demande de bourse et ne préjuge pas de la décision ultérieure d'attribution d'une bourse.

La circulaire AFFELNET et ses annexes sont en permanence disponibles à l'adresse :

<https://esterel.ac-nice.fr/wordpress/2022/03/01/dsden-06-circulaire-affelnet-6eme-rentree-2022/>

- ✓ Pour toute question technique, contactez l'ERUN de votre circonscription.
- ✓ Pour toute autre question, contactez Affelnet6.06@ac-nice.fr en précisant toujours en objet le nom et le prénom de l'élève ainsi que le nom de l'école.

DEAE 1

Affelnet6.06@ac-nice.fr